

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE EAU – FORÊT - RISQUE
UNITE EAU

Arrêté n° 2014134-0001
en date du 14 mai 2014

portant modification de l'arrêté n° 2014065-0001 du 06 mars 2014 fixant pour le département de la Haute-Corse la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) ;
- VU la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants, relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 18 avril 2013 nommant M. Alain ROUSSEAU en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- VU les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du département de la Haute-Corse ;
- VU l'arrêté du 13 mai 2013 portant délégation de signature à M. Jean RAMPON, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 24 avril 2013 ;
- VU l'accord du général commandant la région terre Sud-Est en date du 20 septembre 2013 ;
- VU la consultation du public organisée du 16 janvier 2014 au 14 février 2014 ;
- VU l'arrêté n° 2014065-0001 du 06 mars 2014 fixant pour le département de la Haute-Corse la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse ;

CONSIDERANT que les annexes n° 1, 2 et 3 n'ont pas été jointes à l'arrêté n° 2014065-0001 du 06 mars 2014 ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : **Objet de la modification.**

Les pièces mentionnées ci-après sont annexées à l'arrêté n° 2014065-0001 du 06 mars 2014 :

- Annexe 1 : Application de l'item « Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs » - Site Natura 2000 FR9400602 Tavignano (Fleuve) ;
- Annexe 2 : Application de l'item « Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs » - Site Natura 2000 FR9400576 Massif du Cinto ;
- Annexe 3 : Application de l'item « arrachage de haies » - Site Nature 2000 FR94122007 Vallée du Regino.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014065-0001 du 06 mars 2014 sont inchangées.

Titre II – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3 : **Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : **Affichages**

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies du département de la Haute-Corse ;

ARTICLE 6 : **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7 : **Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse,
Les Sous-préfets,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse.

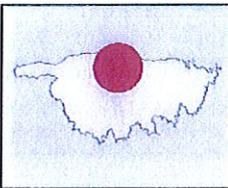
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

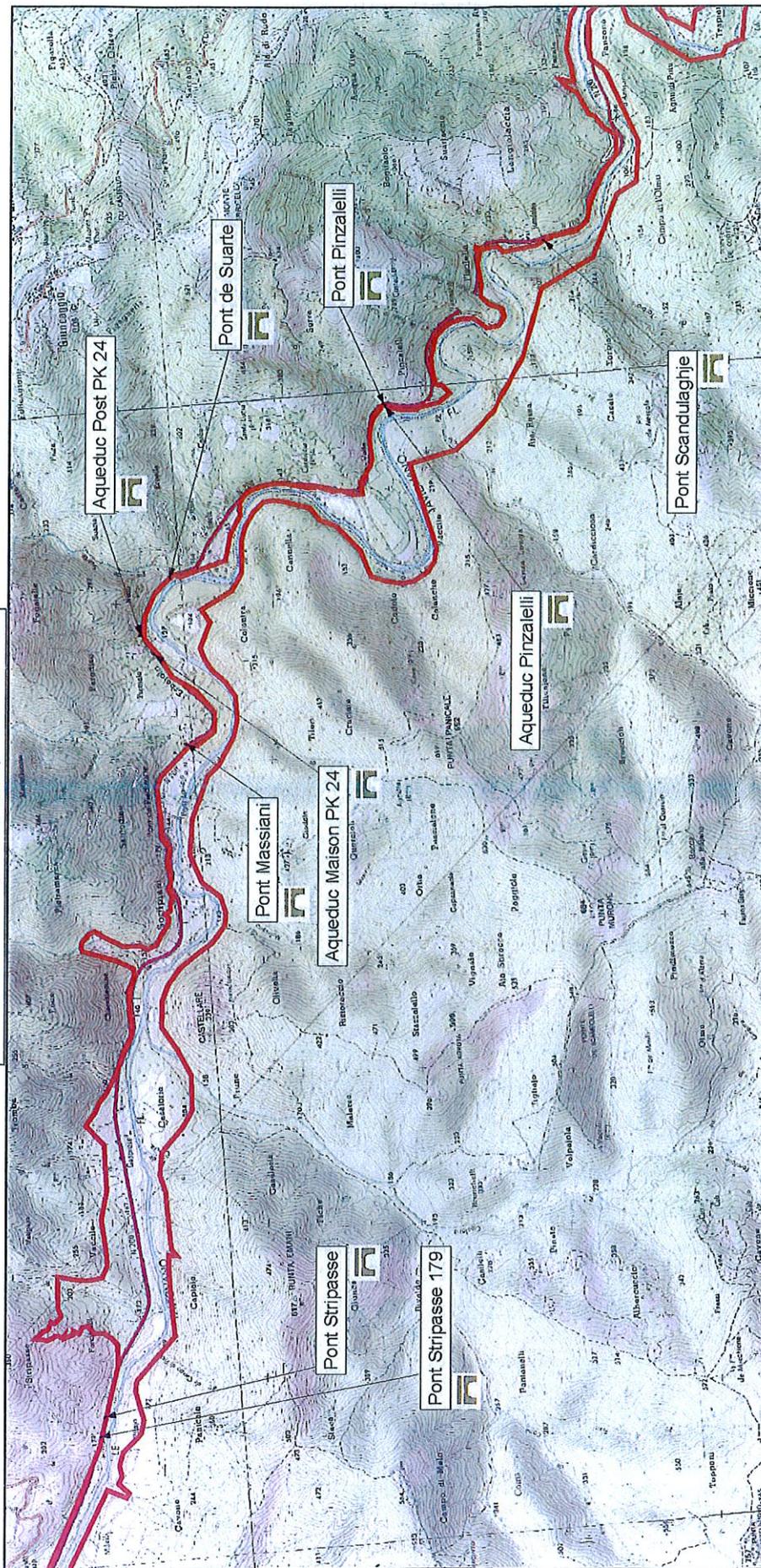
Jean RAMPON

Programmes, projets ou interventions	Seuils et restrictions
URBANISME - AMÉNAGEMENT	
Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs, ainsi que travaux réalisés dans les tunnels ferroviaires non circulés	- Hors entretien courant et lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur des sites Natura 2000 FR9400602 « Basse vallée du Tavignano » et FR9400576 « Massif du Cinto », pour les ouvrages recensés en annexes 1 et 2 .
Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	-Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sport d'une superficie inférieure ou égale à 2 hectares	-Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	- Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
AGRICULTURE - FORÊT	
Création de voirie forestière	- Pour des voies permettant le passage de camions grumiers et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Création de voie de défense des forêts contre l'incendie	-Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Création de pistes pastorales	- Pour des voies permettant le passage de camions et bétailières et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Création de places de dépôt	- Si nécessité de stabilisation du sol et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Création de pare-feu	- Si nécessité de coupe rase et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 hectare et le seuil mentionné au 1° de l'article L.342-1 du code forestier	-Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
Arrachage de haies	-Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur du site Natura 2000 FR9412007 "Vallée du Regino", pour les secteurs définis en annexe 3.

Programmes, projets ou interventions	Seuils et restrictions
MILIEU AQUATIQUE	
Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe	- A l'exception de ceux faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement et dont la capacité maximale est supérieure à 200m ³ /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ; et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
Rejets des stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales	- Charge brute de pollution organique supérieure à 6kg/jour de DBO5 par unité de traitement et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
Épandage de boues issues du traitement des eaux usées	- Caractéristiques des boues épandues dans l'année : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou Azote total supérieur à 0,075 tonne et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	- Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 m et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Création d'un barrage de retenue	- Hauteur du barrage supérieure à 1 mètre et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	- Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie sise à l'intérieur du site Natura 2000
Réalisation de réseaux de drainage	- Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000
Rejets en mer	Capacité totale de rejet supérieure à 10 000 m ³ /jour lorsque les rejets ont lieu en site Natura 2000
MILIEU MARIN	
Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu	- Coût des travaux ou ouvrages supérieur 80 000 € et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors des limites administratives des ports de commerce



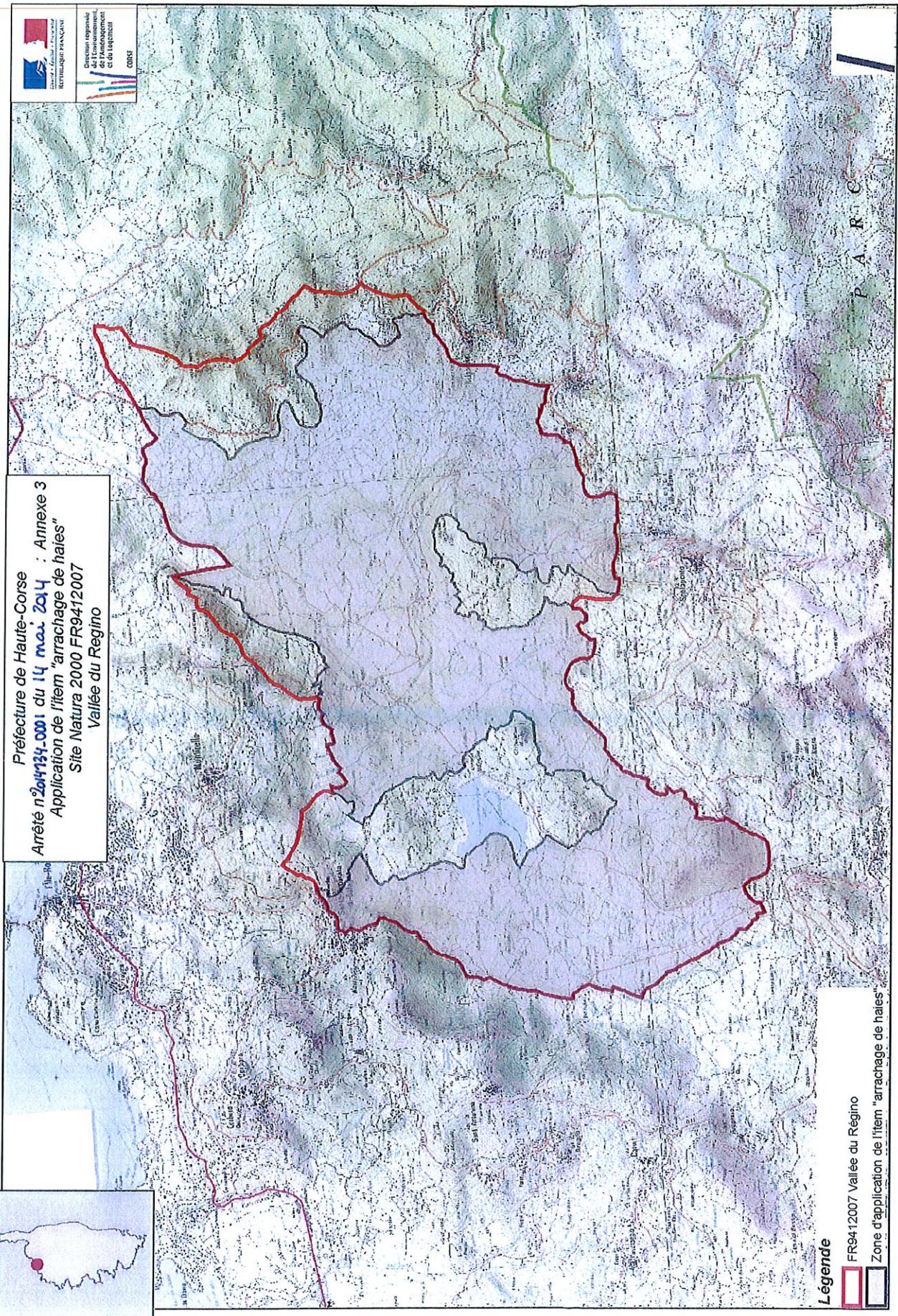
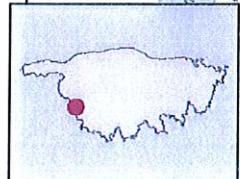
Préfecture de Haute-Corse
 Arrêté n°2014134.000 du 14 mai 2014 : Annexe 1
 Application de l'item
 "Travaux d'entretien, de réparation
 ou de renforcement de la structure
 des ponts et viaducs"
 Site Natura 2000 FR9400602
 Tavignano (Fleuve)



Légende

-  Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs
-  FR9400602 - Tavignano (Fleuve)

Préfecture de Haute-Corse
 Arrêté n° 2014134-0001 du 14 mai 2014 : Annexe 3
 Application de l'item "arrachage de haies"
 Site Natura 2000 FR9412007
 Vallée du Régino



Légende
 FR9412007 Vallée du Régino
 Zone d'application de l'item "arrachage de haies"